

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVENANT AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES
2017-2019 ENTRE LA CdC ET LA CAISSE NATIONALE
DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est un établissement public placé sous la tutelle des ministres chargés de l'action sociale, de la sécurité sociale, et du budget.

Elle contribue auprès des départements et de la Collectivité de Corse au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les relations entre les collectivités et la CNSA. donnent lieu depuis 2006 à des cycles d'entretiens périodiques permettant de formaliser des conventions pluriannuelles dans lesquelles sont définis les engagements réciproques dans le champ de l'autonomie.

On y trouve ainsi les thématiques suivantes :

- les Maisons Départementales pour le Handicap (MDPH), pour lesquelles sont définis à cette occasion le confortement des missions, l'ajustement des trajectoires, l'évaluation de la qualité du service rendu, les modalités de pilotage des actions et d'informatisation des outils de diagnostic partagé.
- les concours financiers annuels pour : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), la contribution au financement des MDPH, et la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie.
- le cadre d'appui de la CNSA visant à accompagner la Collectivité de Corse dans ses démarches de modernisation de l'aide à domicile, dans ses appels à projets sur le champ de l'innovation sociale, dans les modalités de transmission des données budgétaires des établissements et services médico-sociaux.

Aussi, la CNSA avait elle conduit en 2016 des entretiens bilatéraux avec les deux anciens Conseils départementaux en vue de préparer les conventions pluriannuelles 2017-2019, dont la signature conditionnait les versements des concours annuels, individualisés par dispositifs et actions.

A ce titre, je vous rappelle les montants perçus par la Collectivité de Corse au titre des concours versés par la CNSA pour l'exercice 2018 :

| | MDPH | APA | PCH | Conférence des financeurs |
|----|-----------|--------------|-------------|---------------------------|
| 2B | 355 424 € | 10 116 607 € | 1 971 510 € | 256 853,26 € |

| | | | | |
|----|-----------|-------------|-------------|--------------|
| 2A | 332 426 € | 8 444 944 € | 1 816 764 € | 350 304,70 € |
|----|-----------|-------------|-------------|--------------|

Aujourd'hui, compte tenu du contexte évolutif du cadre législatif et réglementaire, avec notamment des travaux en cours sur la préparation de la future loi autonomie qui sera présentée au parlement en 2020, et des prochaines orientations de la conférence nationale du handicap, la CNSA sollicite la prorogation des deux précédentes conventions départementales pour un an, soit jusqu'en fin 2020, par voie d'avenant, la CdC s'étant substituée aux deux ex. Départements.

Cette démarche est indispensable pour sécuriser le versement des concours financiers au titre de l'exercice 2020, et permettra de mieux préparer le prochain cadre de conventionnement entre la Collectivité de Corse et la CNSA.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant avec la CNSA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.